1924 - info ong 16 2001019. Af

Département de la Corrèze

Commune de Saint Hilaire Peyroux

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONES DE BRUIT

« Vu pour être annexé à la délibération en date du 17/10/2011 »

PIECE 6.9.

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE		
ELABORATION	14/04/2007	10/01/2011	17/10/2011		

CREA Urbanisme Habitat - 22 rue Eugène Thomas - 17000 LA ROCHELLE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Tulle, le 17 Ser. and

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-4-1.

Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre la bruit, et notamment ses articles 13 et 14.

Vu le décret n°95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 9 Janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

ARRETE:

Article 1.

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans le Département de la Corrèze aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent amêté et représentées sur les cinq plans joints en annexe.

Article 2.

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Article 3.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 Janvier 1995 susvisé.

Article 4.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Article 5.

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

- ARGENTAT
- AUBAZINE
- BAR
- BRIGNAC LA PLAINE
- CHAMEYRAT
- CHANAC LES MINES
- CHANTEIX
- CHARTRIER FERRIERE
- COMBRESSOL
- CONDAT SUR GANAVEIX
- CORNIL
- CORREZE
- CUBLAC
- DARNETS
- DAVIGNAC
- EGLETONS
- ESPARTIGNAC
- ESTIVALS
- ESTIVAUX
- EYREIN
- GIMEL LES CASCADES
- JUGEALS NAZARETH
- LADIGNAC SUR RONDELLE
- LAGARDE ENVAL
- LAGRAULIERE
- LAGUENNE
- LAMONGERIE
- LES ANGLES/CORREZE
- MANSAC
- MASSERET

- MAUSSAC
- MEYMAC
- MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE
- NAVES
- NESPOULS
- ORGNAC SUR VEZERE
- PERPEZAC LE NOIR
- ROSIERS D'EGLETONS
- SADROC
- SAINT CHAMANT
- SAINT CLEMENT
- SAINTE FORTUNADE
- SAINT GERMAIN LES VERGNES
- SAINT HILAIRE PEYROUX
- SAINT JAL
- SAINT MEXANT
- SAINT PARDOUX L'ORTIGIER
- SAINT PRIEST DE GIMEL
- SAINT YBARD
- SALON LA TOUR
- SEILHAC
- SOUDEILLES
- TULLE
- UZERCHE
- VIGEOIS
- VITRAC SUR MONTANE
- VOUTEZAC

a		Commune de : ROSIERS-D'EGL	ETONS					
Délimitation du Tronçon								
Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure (Nom de la rue)	Деријал	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou Tissu Ouvert")		
RN89:33	RN89	Limitation 70 km/h	Fin limitation 70 km/h	3	t00 m	Tissu Ouver		
RN89:34	RN89	Fin limitation 70 km/h	500m avant intersection RD66	3	100 m	Tissu Ouver		
RN89:35	RN89	500m avant intersection RD66	Entrée Rosiers-d'Egletons	3	100 m	Tissu Ouver		
RN89:36	RN89	Entrée Rosiers-d'Egletons	Sortie Rosiers-d'Egletons	3	100 m	Tissu Ouver		
RN89:37	RN89	Sortie Rosiers-d'Egletons	200m après sortie Rosiers-d'Eg	3	100 m	Tissu Ouver		
RN89:38	RN89	200m après sortie Rosiers-d'Eg	1ère intersection Z.I.Chaulaud	3	100 m	Tissu Ouver		
A89:6:1:12	A89	PK 69.0	PK 69.9	2	250 m	Tissu Ouver		
A89:6:1:14	89 <u>8</u>	PK 71.5	PK 73.0	2	250 m	Tissu Ouver		
A89:6:1:15	A89	PK 73.0 ` PK 73.8	PK 73.8 PK 74.6	2	250 m 250 m	Tissu Ouver		
A89:6:1:16	A89	PK 74.6	PK 75.5	1/2	250 m			
A89:6:1:17	A89	PK 75.5	PK 76.0	2	250 m	Tissu Ouver		
A89:6:2:1	A89	PK 76.0	PK 76.8	2		Tissu Ouver		
A89:6:2:2 A89:6:2:3	A89 A89	PK 76.8	PK 77.1	2		Tissu Ouver		
		Commune de : SADRO						
A20:6	A20	P.S. vers La Graullère	Echangeur de Donzenec-Nord	2	250 m	Tissu Ouve		
	Commune de : SAINT-CHAMANT							
RN120:16	RN120	Entrée Saint-Chamant	Sortie Saint-Chamant	4	30 m	Tissu Ouver		
RN120:17	RN120	Sortie Saint-Chamant	Limitation 70 km/h	13	100 m	Tissu Ouver		
COMPANION POR PRESIDENT ASSESSMENT OF THE PROPERTY OF THE STATE OF THE		Commune de : SAINT-CLEN	AENT		(kycholony) (pipojedyda)	*		
A89:5:2:5	A89	PK 80.7	PK 81.9	2	250 m	Tissu Ouve		
A89:5:2:6	A89	PK 81.9	PK 82.2	2	250 m	Tissu Ouve		
A89:5:2:7	A89	PK 81.9	PK 83.0	2		Tissu Ouve		
A89:5:2:8	A89	PK 83.0	PK 83.7	2		Tissu Ouve		
A89:5:2:11	A89	PK 84.7	PK 85.0	2		Tissu Ouve		
A89:5:2:12	A89	PK 85,0	PK86.6	12		Tissu Ouve		
A89:5:2:13	A89:5:2:13 A89 PK85.6 PK87.0 2 250 m Tissu Ouv							
		Commune de : SAINTE-FORT				Tues		
RN89:18	RN69	Sortie tunnel des lles	Limitation 70km/h (Mulatet)	13		Tissu Ouve		
RN89:19	RN89	Limitation 70km/h (Mulatet)	Echangeur de Tulle Ouest			Tissu Ouve		
RN89:19:1	RN89	Echangeur de Tulle Ouest	Entrée tranchée couverte	13	J 1UU M	Tissu Ouve		
nakan fanakan kan kan kan kan kan kan kan kan k		mmune de : SAINT GERMAIN LE		1 2	26A	Tissu Ouve		
A89:5:1:16	A89	PK 74.2	PK 77.5 PK 78.1	1 ½		Tissu Ouve		
A89:5:2:1	A89	PK 77.5		+ 2		Tissu Ouve		
A89:5:2:2	A89	PK 78.1	PK 79.4 PK 80.0	+ 2		Tissu Ouve		
A89:5:2:3	A89	FK 79.4	I PA OUV					
andrakala magyadiina dan sasangga miniman menengga nagati da	Comm	nune de : SAINT-HILAIRE-PEYR	OUX					
RN89:12	. FN89	Sortie Malemort-sur-Corrèze	Entrée Gere d'Aubezine	3	100 n	Tissu Ouve		
RN89:13	RN89	Entrée Gare d'Aubazine	200m après intersection RO70	T 3		Tissu Ouve		
A THE PARTY OF THE		200m après intersection RD70	400m après intersection RD70	1 3		1 Tissu Ouve		
RN69:14	RN89		Entrée tunnel Bonnel	T 3	ar en commission de la co	Tissu Ouve		
RN89:15	RN89	400m après intersection RD70	I Chice which Collises		Pies	maketinenskammingssimmer.		

⁽¹⁾ La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ;

⁻ pour les infrastructures routières , à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;

⁻ pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 6.

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7.

Le présent arrêté doit être annexé par les Maires des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par les Maires des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au:

- aux Sous Préfet de BRIVE et d'USSEL
- aux Maires des communes visées à l'article 5.
- au Directeur Départemental de l'Equipement.

Article 9.

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de BRIVE, le Sous Préfet d'USSEL, les Maires des communes visées à l'article 5, et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexes:

Cinq cartes représentant les infrastructures classées.

HERPREFE Fest et par le Secreta (1872). Le Secreta (1872). Jean BALLANDRA

Pour ampliation

Par délégation l'Attaché de Préfecture

Françoise GODÉ